

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE LUNDI 30 JANVIER 2023 A 19H

## PROCES-VERBAL DE LA 1ERE SEANCE

- ✓ Date de convocation : 24 janvier 2023
- ✓ Conseillers en exercice : 15
- ✓ Conseillers présents : 10
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 3 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Monsieur David LEPICIER ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

Absents : Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON.

Absents - excusés : néant.

Quorum : 10/15.

Secrétaire de séance : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

---

### Procès-verbal de la séance du lundi 30 janvier 2023

---

#### DELIBERATION 2023-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

#### DELIBERATION 2023-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022, qui leur a été transmis au préalable.

Les délibérations prises par le conseil :

2022-42 : Désignation d'un secrétaire de séance  
2022-43 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2022  
2022-44 : Rapport eau et assainissement CCGVM 2021  
2022-45 : Rapport déchets CCGVM 2021  
2022-46 : Taux de la taxe d'aménagement sur la Commune  
2022-47 : Reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes  
2022-48 : Désaffectation suivie du déclassement de la sente A3623 pour cession  
2022-49 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune  
2022-50 : Décision modificative n°3  
2022-51 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023  
2022-52 : Transfert d'office dans le domaine public routier communal sans indemnité de la parcelle A1035, ruelle de la rue Pasteur – Acte valant classement dans le domaine public communal  
2022-53 : Avenant n°1 marché « Requalification de la rue Pasteur » - Lot n°1 : Réseaux humides  
2022-54 : Nom de l'impasse rue Pasteur Cadastrée A1035

Remarques : Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la décision de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes a été annulée par délibération de la CCGVM. En effet, ce reversement n'a pas été retenu dans la loi de finances 2023. La Commune n'a pas à reprendre de délibération pour annuler cette décision de son côté.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

### **DELIBERATION 2023-03 : CHOIX DU REVETEMENT DE LA COUR DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur l'aménagement de la cour de la mairie, qui fait partie du marché de travaux de requalification de la rue Pasteur.

Il est prévu un cheminement piéton pour accéder à la mairie et à la salle Saint Nivard.

Il est à ce jour prévu de végétaliser les places de stationnement avec des dalles alvéolées. Plusieurs conseillers ayant remis en cause cette décision, une consultation est demandée par Monsieur le Maire.

M. Cédric Mauduit indique que la cour de la mairie est le seul endroit assez plane rue Pasteur pour avoir de la verdure. Pour l'instant aucune végétalisation n'est directement intégrée dans la rue. Il n'est prévu que des pots ajoutés dans la voirie. De plus, cela ne représente que 20m<sup>2</sup> de gazon sur tout le tour de la mairie.

Mme Marianne Déon indique qu'il y a le même système de places engazonnées sur le parking d'un supermarché à Pierry. Le gazon n'y a pas vraiment poussé, il y a beaucoup de mousse, et les plaques alvéolées ne sont pas pratiques lorsque l'on porte des talons.

M. David Lépicier trouve l'idée jolie sur le plan, mais n'est pas sûr du rendu final et s'inquiète de l'entretien.

Mme. Léa Marques de Oliveira propose de faire un test avec le gazon. Si le gazon demande trop d'entretien, il pourrait être remplacé par des gravillons.

M. Jean-Marc Béguin ne souhaite pas refaire des travaux après réception de la rue Pasteur.

M. Jean-Paul Crépin ajoute que les gravillons finiront par s'éparpiller dans toute la cour et la rue.

Mme Marie-Madeleine Adam conclut qu'il sera trop difficile de retirer la terre des alvéoles pour la remplacer par des gravillons.

Un vote est demandé par Monsieur le Maire pour faire un choix entre l'engazonnement et les pavés : 7 conseillers sont pour l'engazonnement, 1 conseiller est pour l'installation de pavés (Madame Marianne DEON), et 2 conseillers s'abstiennent (Madame Marie-Madeleine ADAM et Jean-Paul CREPIN).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix POUR, 2 ABSTICTIONS et 1 CONTRE, choisit dans le cadre des travaux de requalification de la rue Pasteur, d'enherber les places de stationnement devant la mairie.

#### DELIBERATION 2023-04 : CHOIX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PASTEUR

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le type d'éclairage à installer rue Pasteur.

A l'origine des travaux, il était prévu d'installer 6 candélabres solaires et 6 électriques (sur le réseau).

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'installer des candélabres « hybrides » : le jour, la batterie se charge à l'aide du panneau photovoltaïque qui capte l'énergie solaire. La nuit, l'énergie accumulée dans la batterie est utilisée pour éclairer la rue, le réseau électrique peut venir suppléer l'alimentation de la batterie en cas de besoin.

Monsieur le Maire présente les coûts entre l'installation de candélabres solaires et l'installation de candélabres hybrides :

	Quantité	Montant unitaire	Total	Plafonnement		Dépense subventionnable	Participation SIEM (25% de la dépense subventionnable)	Participation CCGVM
				unitaire	taux			
<b>Candélabres Solaire</b>	15	1 776,80 €	26 652,00 €	1 700,00 €	25 %	25 500,00 €	6 375,00 €	20 277,00 €
<b>Candélabres Hybride</b>	15	1 976,80 €	29 652,00 €	1 700,00 €	25 %	25 500,00 €	6 375,00 €	23 277,00 €

Monsieur le Maire indique que le coût pour la Commune pourrait être nul, et expose à l'assemblée le « Fonds vert », un dispositif créé pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le renouvellement de l'éclairage public est un projet qui peut être subventionné par ce « Fonds vert », avec un taux de subvention de maximum 80%. La CCGVM, qui a compétence en matière d'éclairage, pourra solliciter une aide de ce « Fonds vert » si le projet d'installer des candélabres hybrides est retenu.

M. Cédric Mauduit précise que 3 lampadaires sont ajoutés pour que la luminosité soit assez puissante, afin de respecter la réglementation pour l'accessibilité des personnes handicapées (minimum de 20lux au sol). Les candélabres ont un système de veille et de détection de présence, pour économiser l'énergie.

Mme. Léa Marques de Oliveira demande s'il est toujours possible d'installer des décorations de Noël sur ces candélabres.

M. Cédric Mauduit répond qu'il est possible d'installer des prises. Il se renseigne auprès du SIEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de valider l'installation de candélabres « hybrides » rue Pasteur, dans le cadre du marché de requalification de cette rue.

#### DELIBERATION 2023-05 : VEGETALISATION DE LA PARCELLE A1607 – ANCIENNE STATION DES EAUX

Monsieur le Maire avait évoqué lors de la destruction de l'ancienne station des Eaux qu'il reviendrait au Conseil Municipal de décider de sa végétalisation. Plusieurs possibilités s'offrent à la Commune, à la suite des remontées des riverains et de la Commission Fleurissement.

Monsieur le Maire précise que des subventions peuvent être accordées par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

Mme Kirsten Neubarth ajoute que le CIVC peut accompagner la Commune sur le choix des haies et des arbres à planter sur cette parcelle.

M. Cédric Mauduit demande s'il est possible de dévier le parcours de la Diablotine sur cette parcelle.

Mme. Léa Marques de Oliveira répond qu'une extension de la Diablotine prévoit d'emprunter le chemin à côté de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité propose :

- D'installer une haie tout autour, de planter des arbres fruitiers
- De charger Mme Kirsten Neubarth de se renseigner sur les conseils que pourrait apporter le CIVC,
- De charger Mme Marie-Madeleine ADAM de la végétalisation de la parcelle, avec l'aide technique et financière du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
- D'envisager l'aspect pédagogique et touristique lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **DELIBERATION 2023-06 : ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE (PROPRIETAIRE DECEDE DEPUIS PLUS DE 30 ANS) – PARCELLE A1193**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs procédures permettent à une commune d'acquérir des biens vacants ou sans maître. Il s'agit de biens immobiliers qui n'ont plus de propriétaires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS est venue modifier la définition des biens sans maître et simplifier les modalités d'acquisition par les personnes publiques de ces biens.

En application du nouvel article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il n'existe désormais que deux catégories de biens sans maître :

- Les biens dont le propriétaire est décédé (article L 1123-1-1°) : sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- Les immeubles, bâtis ou non bâtis, dont le propriétaire est inconnu (article L 1123-1-2°) : sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Le bien présumé sans maître, situé 7 rue de Bellevue à Champillon (renommé Square Menu) parcelle A1193 de 95m<sup>2</sup>, fait partie des biens sans maître « proprement dit » car le propriétaire indiqué sur le Cadastre (Emile MENU) est décédé depuis 1964.

Le 18 octobre 2000, un arrêté de péril a été pris pour la maison qui se trouvait sur cette parcelle A1193. Suite au délai de 2 mois requis pour faire cesser le péril, rien n'a changé.

Madame Yvonne PHILIPPE se refusait catégoriquement à payer les frais de démolition, prétextant n'être pas la propriétaire. La parcelle était toujours répertoriée sous le nom de Monsieur Emile MENU, son mari décédé en 1964. La succession semble n'avoir jamais été achevée. La mairie et le notaire ont continué à rechercher le propriétaire/héritier de l'immeuble en péril.

Le 14 novembre 2003 a été pris l'arrêté de mesures définitives destinées à faire cesser le péril imminent de la maison située rue de Bellevue, cadastre A1193. Il y est indiqué que le propriétaire est inconnu, et que les dépenses sont acquittées par la Commune.

Depuis, la parcelle est entretenue par la Commune.

En 2022 Monsieur Emile MENU (décédé en 1964) est toujours propriétaire de la parcelle A1193, selon le Cadastre. Selon le SDIF, la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 4 ans.

Après enquête, la parcelle A1193 est donc effectivement sans maître, puisque le propriétaire est décédé depuis presque 59 ans.

Monsieur le Maire précise que les démarches ont été effectuées auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des Finances Publiques, pour réaliser une évaluation de la parcelle afin d'en connaître la valeur vénale. L'avis du Domaine est que la valeur vénale de la parcelle A1193 est de 9 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

Situation : 7 rue de Bellevue à CHAMPILLON

Numéro de cadastre : A1193

Superficie : 95m<sup>2</sup>

Dernier propriétaire matriciel : M. Emile MENU

Valeur vénale : 9 500€

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

### DELIBERATION 2023-07 : ASHESION A LA SPL X-DEMAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SPL-Xdemat a été créée par des collectivités qui ont souhaité se regrouper pour concevoir des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et en assurer la maintenance. Les logiciels ainsi créés sont ensuite fournis aux actionnaires de la SPL-Xdemat.

Pour bénéficier des prestations de la SPL-Xdemat, il convient d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat en devenant actionnaire, avec l'acquisition d'une action au capital social pour un prix de **15,50€**.

L'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département de la Marne ; ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre la date de vente, les collectivités peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être **représentée au sein de l'Assemblée générale** de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

La convention à l'année pour les communes de 501 à 1000 habitants est de **300€HT par an** incluant le pack minimal composé de :

- Xactes : envoi au contrôle de légalité des actes administratifs
- Xmarchés : publication, sur internet, des marchés publics des collectivités
- Xpostit : facilite le suivi des dossiers dématérialisés
- Xcelia : facilite l'archivage des documents échangés via les applications proposées par la société SPL-XDEMAT
- Xcesar : courrier électronique avec accusé de réception

D'autres outils sont facturables en plus du pack minimal de base, tel que Xconvoc qui permet la transmission dématérialisée, sécurisée, certifiée des convocations des membres du Conseil Municipal. Il permet aussi la transmission de pièces jointes au mail de convocation, offre une rédaction anticipée et simplifiée des délibérations, et génère automatiquement le compte rendu de la séance et la feuille de présence.

Le coût de cet outil est de **39€HT par an**.

Afin d'offrir des prestations à un coût modéré SPL-Xdemat, société qui n'a pas vocation à faire du profit, a fait :

- Le choix de la mutualisation entre collectivités des compétences, des moyens humains et techniques,
- Le choix de réduire les frais de structure et de fonctionnement au strict minimum, pas de personnel dédié, pas de locaux propres,
- Le choix de la proximité, l'assistance technique (hotline) est dispensée au sein de chaque département,
- Le choix que chaque collectivité puisse utiliser les services dont elle a besoin, après adhésion au pack minimal.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, pour bénéficier de ses prestations, en ajoutant au pack de base l'outil Xconvoc pour les réunions du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,
- d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe, en attendant d'acquérir une action au capital social,
- de désigner Jean-Marc BEGUIN en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale,
- d'approuver les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt,
- d'ajouter au pack minimal l'outil XConvoc.

#### **DELIBERATION 2023-08 : ETUDE POUR INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TOIT DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Il avait déjà été évoqué d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Henri Lagauche, pour l'alimentation du chauffage en hiver. Avec l'énergie solaire produite, la salle pourrait être chauffée continuellement à environ 14°C lorsqu'elle n'est pas utilisée. Et ainsi consommer moins d'énergie lorsqu'il faut la chauffer pour une réservation en hiver.

Monsieur le Maire indique que le « Fonds vert », dispositif créé pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, pourrait aider financièrement la Commune à mettre en place ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement du Fonds Vert 2023 pour ce projet d'étude d'une installation photovoltaïque sur le toit de la salle Henri Lagauche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

#### **DIVERS :**

**Travaux rue Pasteur** : L'Adjoint aux Travaux, Monsieur Cédric Mauduit, annonce que le calendrier des travaux est respecté. Le bas de la rue Pasteur est quasiment terminé. Les réseaux AEP et EU ont été réceptionnés. La société MARTINS TP finalise le réseau EP.

Les travaux entre la rue Saint Vincent et la rue du Carrefour Vivier débutent la semaine du 6 février 2023.

Le SIEM a commencé des travaux d'enfouissement des réseaux rue des Gouttes d'Or et rue Henri Martin.

Il ne devrait rester qu'un seul câble en aérien rue Saint Vincent. Des discussions sont en cours pour basculer ce dernier câble sur le réseau de la rue Pasteur, pour qu'il soit également enterré.

Le réseau de la fibre sera également enfoui. A l'intérieur des propriétés riveraines, les câbles ne seront pas changés et emprunteront le même cheminement.

**Vidéoprotection** : L'Adjoint aux Travaux, Monsieur Cédric Mauduit, indique à l'assemblée que la fibre sera posée le mercredi 2 février 2023. La pose des caméras sera ensuite effectuée la semaine du lundi 13 février. La mise en service est prévue pour le vendredi 17 février.

**Repas de la Commune** : Le repas est prévu pour le lundi 8 mai 2023 à la salle Henri Lagauche. Kirsten NEUBARTH se charge de demander des devis pour le traiteur.

Une exposition autour du passage du Général de Gaulle à Champillon est prévue ce même jour. Un article est paru dans la Houlotte pour faire un appel aux personnes qui disposeraient de photos, de journaux ou autres témoignages à ce sujet.

**Marché aux Vins 2023** : Une nouvelle implantation sera testée, afin d'empiéter le moins possible sur les places de stationnement. Deux marronniers malades ont été abattus et une partie de terrain de pétanque non utilisée a été récupérée sur le côté de la salle Henri Lagache.

Séance levée à 20h30.

Signature du Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sig." followed by a flourish.

Signature de la Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke.

